

du revenu consolidé. Il s'agit là plutôt d'une précaution pour les cas d'urgence. L'an dernier le crédit a été insuffisant, parce qu'il est devenu nécessaire d'accroître l'effectif de trois cents nouvelles recrues à l'automne. Il a fallu demander ensuite un crédit supplémentaire nous accordant l'argent versé par les provinces au fonds du revenu consolidé, ce qui a été accordé. La note explicative de l'article 1er se lit ainsi :

Cet amendement a pour objet d'autoriser le Gouverneur en conseil, dans le cas d'urgence ou autres circonstances extraordinaires, à ordonner l'emploi des deniers en question pour l'usage de la gendarmerie royale canadienne.

Le crédit inscrit au budget, on l'espère, suffira à tous les besoins. Mais, sans vouloir me montrer alarmiste, je dois prévenir la Chambre que, de l'avis du commissaire, l'agitation communiste a créé dans diverses parties du pays un état de choses peu rassurant. Cette agitation ne s'est pas calmée en ces derniers mois. D'après certains renseignements, le parti communiste avec toutes ses ramifications se montre plus actif et dangereux à l'heure actuelle que jamais au cours des dernières années, je regrette d'avoir à le dire. On a noté des incidents sur le littoral du Pacifique, dans les provinces des Prairies, dans l'Ontario et, tout récemment, dans Québec, qui pourraient nécessiter l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie en vue d'émeutes possibles.

Je le répète, je ne veux pas me montrer alarmiste en ces matières, mais on fait toujours bien de se préparer. Les officiers de la gendarmerie à cheval m'ont averti qu'ils ont procédé à certains préparatifs en vue des événements à prévoir. En Colombie-Anglaise, dans l'Ontario et Québec il est vrai, la gendarmerie ne peut intervenir que lorsque les polices municipales ou les autorités provinciales font appel à ses services; mais elle collabore toujours étroitement avec les polices municipales et provinciales et se tient prête à intervenir si on le lui demande. Si l'on doit augmenter les effectifs au cours des douze prochains mois à cause de circonstances particulières dans une partie quelconque du Canada, le crédit ne suffirait pas pour faire face à un état de choses inusité. C'est pourquoi, on demande, dans le premier article du projet de loi, de donner au Gouverneur en conseil le pouvoir d'avancer les sommes nécessaires prises parmi celles que versent en vue de la police les six provinces avec lesquelles le Dominion a conclu des accords.

L'hon. M. LAPOINTE: L'argent se trouvera-t-il dans le fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. GUTHRIE: Quand les provinces l'expédient, on le verse à ce fonds. Le com-

missaire espère encore, comme moi, qu'on n'aura pas à demander de nouveaux crédits, mais on ne peut prévoir d'une semaine à l'autre, ou même d'un jour à l'autre, ce qui peut se produire. Il nous arrive des menaces très sérieuses. Il en est venu de très graves aujourd'hui. On devra peut-être augmenter les effectifs provisoirement. Pour ce motif, on demande le pouvoir extraordinaire d'employer les deniers versés au Trésor pour les services rendus par la gendarmerie dans les six provinces en question.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ce que le ministre de la Justice (M. Guthrie) vient de dire aurait plus de force si le Gouvernement, il y a quelques jours à peine et en vertu d'une disposition législative relative à la paix, l'ordre et la bonne administration du pays, n'avait obtenu l'autorisation de prendre toute mesure jugée nécessaire et aussi un blanc-seing qui lui permet de s'approprier l'argent nécessaire. Il faudrait pouvoir s'arrêter quelque part. Puisque les lois en vigueur permettent au Gouvernement de trouver l'argent requis pour régler un état de choses urgent, nous ne devrions pas accorder, à l'égard de la gendarmerie, des pouvoirs qui vaudront toujours. Cette année en tout cas, vu que le Gouvernement possède l'autorité dont je viens de parler, le ministre pourrait fort bien se dispenser de demander au Parlement des pouvoirs additionnels en vue de cas urgents.

Je rappelle aussi au ministre de la Justice qu'en un temps comme le présent, il nous importe de connaître avec le plus d'exactitude possible les frais de la gendarmerie, organisme quasi militaire, et de voter les crédits affectés à ce corps de la même façon que ceux de tous les services administratifs du pays. Le Gouvernement peut demander les sommes qu'il jugera nécessaires: on lui permettra de les puiser dans le fonds du revenu consolidé de la manière habituelle. On ne chicanera pas sur le montant que le Gouvernement peut juger nécessaire en vue de l'état de choses existant. Mais il serait malheureux que, en plus des sommes votées par le Parlement de la façon ordinaire pour la gendarmerie, on cache quelque part,—c'est bien ce qui arrivera,—un autre fonds où la gendarmerie même, sans mettre d'abord le Parlement au fait, puisera comme elle l'entendra. Le ministre l'a dit, les sommes reçues des provinces vont dans le fonds du revenu consolidé et c'est dans ce fonds que le Parlement permet au Gouvernement de prendre l'argent requis. Par conséquent, à moins que l'on ne désire dissimuler une partie des dépenses du corps, je ne vois pas du tout l'utilité de cette partie du bill.